CONTRAT DE TRAVAIL D’ARTISTE A DUREE DETERMINEE

Entre : **Entrée de Secours asbl**

Siège social : chaussée de Haecht, 251 – 1030 Bruxelles

Représentée par Ekaterina Belova, chargée de gestion, ci-après nommée l’**Employeur**

Et **Michel Villée**

Adresse : Rue de Lombardie, 47 – 1060 Bruxelles

Ci-après nommée **l’artiste**

**Il est convenu ce qui suit :**

*Article 1* L’employeur engage l’artiste à son service en sa qualité **de comédien** sur le spectacle **Gaspard** pour une durée déterminée sur base d’un régime de travail à temps plein, 38h/semaine, 6 jours/semaine, **le 5 juillet 2020.**

*Article 2* L’horaire de travail qui prévaut pour le présent contrat est un horaire variable (conformément à l’article 3 du règlement de travail qui permet une dérogation dans des cas spécifiques).

*Article 3* Le montant de la rémunération brute est de **190** euros et le paiement sera effectué par banque au compte n° BE56 3100 1861 4588.

*Article 4* Le lieu d’exécution du contrat est : La Roseraie - Asbl Espace Cré-action, 1299, Chaussée d’Alsemberg. 1180 Uccle.

*Article 5* L’exécution du contrat ne peut être suspendue que pour des motifs et selon les modalités déterminées par la loi du 3 juillet 1978, par les conventions collectives de travail et par le règlement de travail.

*Article 6* Chacune des parties peut résilier le contrat sans préavis ou avant l’expiration du terme pour des motifs graves laissés à l’appréciation du juge et sans préjudices de tout dommage et intérêts s’il y a lieu.

*Article 7* Le travailleur reconnaît avoir reçu un original du contrat et du règlement de travail, lequel fait partie intégrante du présent contrat, et déclare en accepter les clauses et conditions.

Fait en deux originaux à Bruxelles le 2 juillet 2020

Signature de l’artiste Signature de l’employeur ou de son délégué